Décision

A la même séance, après l'adoption de la résolution 702 (1991), le Président du Conseil a fait, au nom des membres, la déclaration suivante[202]:

"En adoptant la résolution 702 (1991), le Conseil de sécurité s'est approché de l'aboutissement d'un processus politique, s'acquittant ainsi d'une des fonctions les plus importantes que lui confère la Charte des Nations Unies, à savoir adresser des recommandations à l'Assemblée générale au sujet de l'admission de nouveaux Membres à l'Organisation.

"Le Conseil a examiné et approuvé à l'unanimité les demandes d'admission de la République de Corée et de la République populaire démocratique de Corée. Il y a eu une heureuse coïncidence entre les aspirations des peuples et des Gouvernements de la République de Corée et de la République populaire démocratique de Corée; c'est pourquoi le Conseil a décidé d'examiner ensemble les demandes d'admission à l'Organisation des deux parties de la péninsule coréenne à l'Organisation et de statuer en même temps sur les deux.

"C'est là un événement historique pour la République de Corée, pour la République populaire démocratique de Corée, pour le continent asiatique et pour la communauté mondiale des nations.

"La recommandation du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale confirme une fois de plus la vocation universelle de l'Organisation des Nations Unies et constitue un pas de plus vers la réalisation de cette universalité. Je suis convaincu que la République de Corée et la République populaire démocratique de Corée, en tant que nouveaux Membres de l'Organisation des Nations Unies, contribueront positivement à accroître l'efficacité des travaux de l'Organisation et à renforcer le respect de ses buts et principes."

"En outre, l'admission de la République de Corée et de la République populaire démocratique de Corée réduira les tensions dans la région, aidera à faire régner la confiance dans leurs relations bilatérales et leur offrira un cadre approprié pour examiner les multiples dossiers qui leur sont communs et surmonter les quelques obstacles qui subsistent dans le processus d'unification.

"Nous avons vu récemment comment des pays qui ont été adversaires à un certain moment de l'histoire ont trouvé la force spirituelle nécessaire pour oublier leurs divergences au profit de leur intérêt commun, lié au bien-être de leurs populations et du monde en général. Nous vivons à une époque où il semble que l'humanité recouvre la raison. On peut aborder le prochain millénaire dans un esprit plus optimiste. Dans le climat positif créé par la fin de la guerre froide, nous observons avec une grande satisfaction une nouvelle manifestation de compréhension constructive: la recommandation, approuvée par le Conseil de sécurité, concernant l'admission à l'Organisation des Nations Unies de la République de Corée et de la République populaire démocratique de Corée.

"Pour conclure, j'ai le grand honneur, en ma qualité de président du Conseil de sécurité, de féliciter, au nom de tous les membres du Conseil, la République de Corée et la République populaire démocratique de Corée, en ce moment historique.

B. Demande d'admission des Etats fédérés de Micronésie

Décisions

A sa 2999e séance, le 6 août 1991, le Conseil, après avoir adopté son ordre du jour, a décidé, conformément à l'article 59 du règlement intérieur provisoire, de renvoyer au Comité d'admission de nouveaux Membres, pour examen et rapport, la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par les Etats fédérés de Micronésie[203].

A sa 3002e séance, le 9 août 1991, le Conseil a examiné le rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres concernant la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par les Etats fédérés de Micronésie[204].

Résolution 703 (1991)
du 9 août 1991

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par les Etats fédérés de Micronésie[203],

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre les Etats fédérés de Micronésie à l'Organisation des Nations Unies.

Adoptée à la 3002e séance sans qu'il soit procédé à un vote.

Décision

A la même séance, après l'adoption de la résolution 703 (1991), le Président du Conseil a fait, au nom des membres, la déclaration suivante[205]:

"En ma qualité de président du Conseil de sécurité et au nom de ses membres, je tiens à souligner l'importance historique de la résolution que nous venons d'adopter pour recommander l'admission des Etats fédérés de Micronésie à l'Organisation des Nations Unies. Cette résolution est sans aucun doute le corollaire logique de la résolution 683 (1990) que le Conseil de sécurité a adoptée le 22 décembre 1990 et qui mettait fin au régime de tutelle pour les territoires de Micronésie.

"La résolution que nous venons d'adopter marque pour le Conseil de sécurité, comme pour le Conseil de tutelle et pour l'Organisation des Nations Unies tout entière, le résultat final des efforts déployés pendant des décennies pour permettre aux peuples de ces territoires d'assumer leur propre destin et d'occuper la place qui leur revient dans la communauté des nations.

"L'universalité de l'Organisation des Nations Unies acquiert de jour en jour une réalité plus concrète et une valeur plus exceptionnelle à mesure que l'Organisation accueille les différents Etats qui font partie de la communauté internationale.

"Les fondateurs de l'Organisation envisageaient précisément, parmi les buts recherchés, celui qui consiste à créer une seule entité universelle dans laquelle tous les Etats partagent la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales, sans distinctions fondées sur le degré de développement économique, la densité de la population, la puissance militaire ou quelque autre facteur.

"Les Etats fédérés de Micronésie contribueront de manière éminemment personnelle, grâce à leur apport novateur et à leur vision originale de la réalité mondiale, à la réalisation des conceptions sur lesquelles nous nous sommes fondés jusqu'ici, et dont beaucoup, comme le savent fort bien tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, doivent être mises à jour.

"Au nom des membres du Conseil de sécurité, je félicite les Etats fédérés de Micronésie de la décision par laquelle le Conseil de sécurité recommande à l'Assemblée générale de les admettre à l'Organisation des Nations Unies."

C. Demande d'admission de la République des Iles Marshall

Décisions

A sa 3000e séance, le 6 août 1991, le Conseil, après avoir adopté son ordre du jour, a décidé, conformément à l'article 59 du règlement intérieur provisoire, de renvoyer au Comité d'admission de nouveaux Membres, pour examen et rapport, la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République des Iles Marshall[206].

A sa 3003e séance, le 9 août 1991, le Conseil a examiné le rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres concernant la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par les Iles Marshall[207].

Résolution 704 (1991)
du 9 août 1991

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République des îles Marshall[206],

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre la République des îles Marshall à l'Organisation des Nations Unies.

Adoptée à la 3003e séance sans qu'il soit procédé à un vote.

Décision

A la même séance, après l'adoption de la résolution 704 (1991), le Président du Conseil a fait, au nom des membres, la déclaration suivante[208]:

"La résolution que nous venons d'adopter, qui recommande l'admission à l'Organisation des Nations Unies de la République des Iles Marshall revêt une importance historique. Elle marque l'une des étapes finales du processus qui doit permettre à la République des Iles Marshall de s'intégrer pleinement à la communauté internationale, processus qui a reçu une impulsion décisive lorsque le Conseil de sécurité a adopté le 22 décembre 1990 la résolution 683 (1990) qui mettait fin au régime de tutelle pour les îles Marshall.

"La résolution adoptée par le Conseil confirme l'importance primordiale de l'idéal fondamental d'universalité de l'Organisation des Nations Unies, qui impose à tous les Etats, grands et petits, le devoir de contribuer à une coexistence internationale pacifique et ordonnée.

"Nous pouvons voir à l'heure actuelle, alors que l'Organisation se rapproche de ce but d'universalité, que les responsabilités qui incombent aux Etats Membres se trouvent renforcées, mais que, en même temps leurs droits sont également renforcés et leur permettent de participer au processus de prise de décision dans des domaines qui intéressent la communauté internationale tout entière et qui touchent au maintien de la paix et de la sécurité internationales et, surtout, à la promotion de la coopération entre les peuples.

"L'admission à l'Organisation de la République des Iles Marshall contribuera à confirmer la validité des principes de la Charte des Nations Unies et à faciliter la réalisation des objectifs qui y sont énoncés.

"Au nom des membres du Conseil de sécurité, je félicite la République des Iles Marshall de la décision par laquelle le Conseil de sécurité recommande à l'Assemblée générale son admission à l'Organisation des Nations Unies."